

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN

La réunion a débuté le 21 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COLLOMB Didier.

Membres présents :

Madame BELTZUNG Fabienne, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur MOLARD Emeric, Madame PERRIN Estelle, Monsieur THIEBAUT Claude, Monsieur THIEBAUT Denis - 2ème Adjoint, Madame VILLEMENOT Marie-José - 3ème Adjointe, Madame ZOUBCHENKO Lucile

Membres absents représentés :

Monsieur GEUGEY Alain Pouvoir donné à Mme BELTZUNG Fabienne
Madame PETIT Clotilde - 1ère Adjointe Pouvoir donné à Mme VILLEMENOT Marie-José - 3ème Adjointe

Membres absents :

Madame THIEBAUT-LABOUREUX Aude (excusée)

Secrétaire de séance : Madame ZOUBCHENKO Lucile

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- d_2026_07_01 - Approbation du dernier PV
- d_2026_07_02 - Convention de partenariat de lecture publique avec le Département de la Haute-Marne
- d_2026_07_03 - Acquisition d'un container pour les manifestations communales
- d_2026_07_04 - Devis pour installation d'un système de climatisation à la MAM
- d_2026_07_05 - Validation du RPQS 2025 du service de l'eau potable
- d_2026_07_06 - Budget Eau Assainissement - Décision modificative n°2
- d_2026_07_07 - Devis branchement AEP
- Questions diverses

d_2026_07_01 - Approbation du dernier Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 juillet 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame PETIT Clotilde.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2026.

d_2026_07_02 - Convention de partenariat de lecture publique avec le Département de la Haute-Marne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la convention.

Le projet de convention ci-joint définit le partenariat entre le Département et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les propositions qui lui sont faites,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes.

d_2026_07_03 - Acquisition d'un container pour les manifestations communales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de l'acquisition :

L'association des Bouilleurs de Cru de Graffigny-Chemin a réhabilité un petit container afin de faciliter et mettre en sécurité les débits de boissons lors des manifestations culturelles. Ce container peut servir à tous les événements qui ont lieu sur la commune. Celui-ci pourrait être acquis par la commune pour être mis à disposition des associations communales lors de chaque fête.

Ce matériel est mis en vente à hauteur de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir le dit-matériel au prix de 1 000,00 €.

d_2026_07_04 - Devis pour installation d'un système de climatisation à la MAM

Au vu des conditions climatiques subies depuis plusieurs mois et des difficultés rencontrées dans le bâtiment de la MAM, M. le Maire présente des devis pour l'installation de système de climatisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, autorise M. le Maire à signer le devis de la société CG Thermie pour 4 731,01 € HT.

d_2026_07_05 - Validation du RPQS 2025 du service de l'eau potable

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

d_2026_07_06 - Budget Eau Assainissement - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2026 :

Décision modificative n° 2 :

Budget Eau Assainissement
Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 :

Article 1641 – Emprunts en euros - 300 000,00 €

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériels et outillage technique + 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la décision modificative.

d_2026_07_07 - Devis branchement AEP

Vu le règlement du service de l'eau potable validé par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2026 ;

Vu la demande de M. PICAUDE Florimond, représentant la SCEA de la Voie Romaine concernant l'installation d'un compteur d'eau pour alimenter son bâtiment d'élevage situé sur le Chemin de la Mochelle ;

Vu le devis établi par la SARL Mathieu TP pour la création du dit branchement pour un montant global de 9 210,00 € HT ;

Le Conseil Municipal après avoir étudié la demande, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de M. PICAUDE Florimond ;
- D'accepter le devis de la SARL Mathieu TP pour un montant global de 9 210,00 € HT ;

La SCEA de la Voie Romaine devra s'acquitter des factures de consommation et d'abonnement au service.

Questions diverses

- Devenir de la salle informatique

Monsieur le Maire indique que nous avons en stock de nombreuses photos, cartes postales, et objets historiques qui sont donnés au fil des années par les administrés. M. le Maire propose à l'assemblée de rénover à petit coût ladite salle pour y réunir les objets qui ont marqués l'histoire du village. Elle servira ainsi de musée historique du village. Le Conseil Municipal accepte.

- Organisation de la fête foraine et du bal

Cette année, la fête patronale de Graffigny est organisée le weekend du 17 et 18 octobre 2026.

- Investissement à prévoir pour 2027

Une réflexion sur le renouvellement et l'amélioration du réseau d'eau est menée, des devis sont présentés. Le compteur de la station de pompage va être changé avec l'installation d'une tête émettrice.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame ZOUBCHENKO Lucile
Secrétaire de séance

Monsieur COLLOMB Didier,
Maire